



Les décrets de 1950 liquidés sur fond d'austérité!

Le 23 août, a été publié le décret qui liquide et remplace les décrets de 1950 qui définissaient les services des professeurs du 2nd degré en terme de maxima hebdomadaires d'heures de cours devant élèves.

Vers une annualisation de notre service !

Le nouveau décret introduit une référence à l'annualisation du temps de travail (1607 heures par an, correspondant à 35h hebdomadaires annualisées), liste de nouvelles missions qui deviennent donc des obligations de service et fait disparaître une bonne partie des décharges statutaires. Ce nouveau décret ne cherche pas à reconnaître notre travail comme l'a déclaré le gouvernement, mais à rendre obligatoire la multiplication des tâches et des réunions que nous pouvons encore refuser.

A quand une réduction du temps de travail ?



Le décret Peillon-Hamon ne va pas révolutionner nos conditions de travail dès la rentrée 2015, mais va permettre d'accentuer la flexibilité, de mettre en place un salaire « au mérite » avec des primes accordées localement et au compte gouttes par les conseils d'administration, et de renforcer ainsi le rôle de la hiérarchie et d'alourdir les services. Il devient urgent pour le gouvernement changer nos statuts quand la rigueur pour faire des économies est supportée par les salariés, les jeunes et les retraités.

Le nouveau décret va allonger notre temps de travail pour un salaire équivalent, voire moins élevé. Qu'en sera-t-il de nos primes ISOE si le suivi des élèves fait partie intégrante de nos missions de base ? Pour véritablement prendre en compte la difficulté de notre travail il aurait fallu diminuer notre maxima hebdomadaire d'heures de cours et nous faire ainsi bénéficier d'une réduction du temps de travail.

Refusons la politique d'austérité !

C'est en appliquant ce décret que sera préparée la prochaine rentrée. Il permettra de continuer à supprimer des postes ou à baisser les salaires. Il n'y a aucun petit profit pour le gouvernement qui mène une politique d'austérité et fait cadeau de 50 milliards au patronat avec le pacte de responsabilité.

Le décret est publié mais pas encore appliqué. Le combat pour son abrogation passe par une lutte en lien avec les autres salariés dont les conditions de travail se dégradent également.

Défendons la voie professionnelle

Définition des diplômes : les CPC menacées

Le MEDEF ne cache pas son ambition, il veut reprendre totalement la main sur la formation professionnelle et notamment sur les diplômes de la voie professionnelle. Aujourd'hui ce sont les Commissions Professionnelles Consultatives (CPC) dont le fonctionnement est assuré par le ministère de l'Education et dans lesquelles siègent les organisations syndicales qui sont en charge de définir les diplômes (CAP, Bac pro, BTS) ou la création de nouvelles spécialités. Pour le MEDEF ce système est beaucoup trop contraignant, pas assez flexible. Il ne peut pas décider tout seul ! Il veut donc s'attaquer à ce système et casser les diplômes nationaux.

Ne nous y trompons pas, il s'agit d'un enjeu majeur, celui de la défense de la formation professionnelle initiale et continue et de la reconnaissance des qualifications.



Pour une alternative à la politique d'austérité

PARIS - Place Denfert-Rochereau

14h00 - le 15 novembre

Départs en car : Rouen Boulingrin 10h00 / Pl. de l'hôtel de Ville, Sotteville lès Rouen 10h30 (15 Eur.)

A l'appel du collectif 3A (Alternative A l'Austérité) et de l'UD CGT 76